



Saulcy, le 15 janvier 2019

AVIS DE CONSTRUCTION

COMMUNE	Saulcy
MAITRE D'OUVRAGE	Nadine & Marcel Hulmann, Champ de la Croix 2, 2873 Saulcy
AUTEUR DU PROJET	Lovis SA, Route de Bollement 3, 2873 Saulcy
OUVRAGE	Construction d'une maison familiale avec sous-sol partiel, poêle, terrasse couverte, panneaux solaires en toiture, garage, PAC ext. + citerne récupération eaux pluie enterrée et cabane de jardin (annexe)
LOCALISATION	n° parcelle(s) 1134 surface(s) 1'030 m ²
rue, lieu-dit	Les Murats
zone d'affectation (selon le plan de zones)	Habitation HAa, plan spécial Es Murats
dimensions	longueur largeur hauteur hauteur totale existantes
- principales	20.21 m 15.36 m 4.99 m 6.48 m <input type="checkbox"/>
- sous-sol	9.35 m 5.15 m 2.91 m 2.91 m <input type="checkbox"/>
- cabane de jardin	2.50 m 2.50 m 2.30 m 2.90 m <input type="checkbox"/>
GENRE DE CONSTRUCTION	
matériaux	Briques TC, isolation périphérique / Cabane de jardin : ossature bois
façades	Crépi, teinte jaune pastel / Cabane : lambris bois, teinte naturelle
toiture	Tuiles TC Jura, teinte anthracite (maison et cabane)
DEROGATION(S) REQUISE(S)	
Lieu de dépôt public des plans et délai d'opposition	Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 février 2019 au secrétariat communal de Saulcy
	où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.
	Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de la compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Le 14.01.2019

Au nom de l'autorité communale : Le Maire & La secrétaire

AVIS DE CONSTRUCTION

COMMUNE	Saulcy
MAITRE D'OUVRAGE	Salt Mobile SA, Rue du Caudray 4, 1020 Renens
AUTEUR DU PROJET	Amodus SA, Chemin des Lentillières 8, 1023 Crissier
OUVRAGE	Modification de la station de base de téléphonie mobile existante
LOCALISATION	n° parcelle(s) 1074 surface(s) 269 m ²
rue, lieu-dit	Place de l'Eglise
zone d'affectation (selon le plan de zones)	Utilité publique UAa
dimensions	longueur largeur hauteur hauteur totale existantes
- principales m m m m <input checked="" type="checkbox"/>
GENRE DE CONSTRUCTION	
matériaux	Existant inchangé
façades	Existant inchangé
toiture	Existant inchangé
DEROGATION(S) REQUISE(S)	
Lieu de dépôt public des plans et délai d'opposition	Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 mars 2019 au secrétariat communal de Saulcy

où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de la compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Le 14 janvier 2019 Au nom de l'autorité communale : Le Maire & la secrétaire

Le Conseil communal